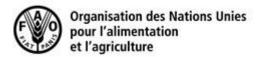
CL 2024/29-FL 1

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/29-FL Février 2024

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du

Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius.

Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: DEMANDE D'OBSERVATIONS SUR L'AVANT-PROJET D'APPROCHE ET DES

CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES

TRAVAUX DU CCFL

DATE LIMITE: 15 avril 2024

GÉNÉRALITÉS

 Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document <u>CX/FL 23/47/14</u> et <u>REP23/FL</u> (paragraphes 180-184).

2. À la demande du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), à sa quarante-septième session, le secrétariat canadien a révisé l'approche et les critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL, en tenant compte des observations formulées lors de la 47e session du CCFL, y compris la demande du CCEXEC d'examiner la réduction de l'apport en sodium lors de l'établissement des priorités et de la réalisation des travaux (voir l'appendice I de cette lettre circulaire).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - a. l'avant-projet d'approche et des critères pour l'évaluation et l'établissement des priorités des travaux du CCFL qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux directives générales ci-dessous.
 - b. le fait de savoir si la directive révisée est prête pour être utilisée à titre d'essai

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
- 5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/
- 8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

<u>CL 2024/29-FL</u> 2

APPENDICE I

APPROCHE ET CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX DU CCFL

(Modifié par le Secrétariat canadien du CCFL sur la base des commentaires reçus lors du CCFL47)

(Les amendements sont soulignés et en gras ou barrés)

But:

 Les lignes directrices suivantes sont établies pour aider le CCFL à définir, établir les priorités et réaliser efficacement son travail, selon les besoins, lorsque plusieurs propositions de nouveaux travaux doivent être examinées.

Champ d'application :

- 2. Ces lignes directrices s'appliquent aux propositions de nouveaux travaux du CCFL et fixent des critères et un processus pour évaluer les priorités des propositions de nouveaux travaux, y compris la révision des textes actuels.
- 3. L'approche de priorisation a été élaborée en plus des critères applicables aux nouveaux travaux, tels que décrits dans le Manuel de procédure). D'autres critères pertinents pour les travaux du CCFL et l'échelle d'évaluation ont été élaborés, en tenant compte du mandat de la Commission du Codex Alimentarius, des priorités définies dans le Plan stratégique du Codex, et des principes généraux de l'étiquetage des denrées alimentaires énoncés dans la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) (NGEDAP).

Critères supplémentaires pour l'évaluation et l'établissement des priorités des nouveaux travaux

4. Les éléments suivants sont les critères supplémentaires permettant d'évaluer les nouveaux travaux à entreprendre au CCFL, y compris les incidences positives et négatives :

Critère	Renseignements supplémentaires	Évaluation
Pertinence par rapport au mandat du CCFL	Les propositions de nouveaux travaux s'inscrivent-elles dans le cadre du mandat du CCFL?	Oui/Non/Partiellement
des objectifs mondiaux adoptés au niveau international en matière de	Identifier l'organisation et l'objectif ¹ et décrire comment le nouveau travail proposé peut répondre à l'objectif, dans le cadre du mandat du CCFL.	Sans objet
Incidence sur la santé des consommateurs	Possibilité que les nouveaux travaux préviennent, réduisent ou éliminent un risque pour la santé des consommateurs	Élevée Moyenne Faible
Lutte contre les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères	Possibilité que les nouveaux travaux préviennent, réduisent ou éliment les pratiques d'étiquetage fausses, trompeuses ou mensongères	Élevée Moyenne Faible
Incidence sur la capacité du consommateur à faire un choix éclairé	Possibilité que les nouveaux travaux proposés aident le consommateur à faire un choix éclairé	Élevée Moyenne Faible
Incidence sur les pratiques commerciales	Incidence positive sur le commerce international	Élevée Moyenne Faible

¹ Par exemple : WHA66.10 : Organisation mondiale de la santé - Plan d'action mondial pour la prévention et la lutte contre des maladies non transmissibles (MNT) 2013-2020 - Réduction de l'apport en sel de la population mondiale de 30 % d'ici 2025.

CL 2024/29-FL 3

Processus d'évaluation des nouveaux travaux

 Comme pour les procédures normales du Codex, les propositions de nouveaux travaux doivent être présentées au CCFL sous la forme d'un document de projet répondant aux critères énoncés dans la section

- « Critères pour l'établissement des priorités des travaux » pour les sujets généraux dans le Manuel de procédure. En outre, la proposition devrait, de préférence, inclure une auto-évaluation, avec justification et références à l'appui, qui prend en compte les critères supplémentaires énoncés dans le présent document. S'il y a lieu, la nouvelle proposition de travail doit également décrire comment elle contribue à la réalisation des objectifs mondiaux adoptés au niveau international par la FAO ou l'OMS en matière de salubrité alimentaire, de santé ou de nutrition.
- 6. Les propositions de nouveaux travaux doivent également indiquer si les travaux, s'ils sont approuvés, conduiront probablement à la préparation d'un nouveau texte du Codex ou à la révision d'un texte existant du Codex.
- 7. En fonction du volume de travail inscrit à l'ordre du jour du comité et du nombre de nouvelles propositions de travail, le comité peut décider ll pourrait être opportun pour le CCFL de créer d'établir un groupe de travail ad hoc, en particulier dans les cas où plusieurs propositions sont à l'étude, qui pourrait être chargé, afin d'évaluer et de hiérarchiser les nouvelles propositions de travaux. Le groupe de travail ad hoc pourrait se réunir pendant le CCFL en tant que groupe de travail intra-session, ouvert à tous les membres et observateurs intéressés, et chargé de formuler des recommandations CCFL.
- 8. <u>Le cas échéant</u>, le CCFL <u>a la responsabilité d'établir</u> établira les priorités des nouveaux travaux et les révisions des textes existants, en tenant compte de l'auto-évaluation des propositions de nouveaux travaux ou des recommandations du groupe de travail *ad hoc*.
- Le Comité peut réévaluer la priorité de chaque point si de nouveaux renseignements sont disponibles à son sujet. Ces renseignements peuvent être soumis pour examen et la priorité de la proposition de nouveaux travaux peut être réexaminée.
- 10. Idéalement, les critères devraient être appliqués de manière progressive, dans l'ordre indiqué dans les critères ci-dessus. Si le Comité décide qu'un travail proposé ne relève pas du mandat du CCFL, il n'est pas nécessaire d'évaluer les autres critères.
- 11. Les travaux proposés doivent être évalués en fonction des critères, selon les évaluations attribuées à chacun d'entre eux. Les propositions de nouveaux travaux seront finalement classées par ordre de priorité en fonction de l'évaluation globale obtenue dans le cadre de ce processus d'établissement des priorités. Des critères supplémentaires, tels que la faisabilité du nouveau travail proposé, peuvent être nécessaires et élaborés ultérieurement pour être appliqués lors de l'examen de deux ou plusieurs éléments de priorité semblable.
- 12. Le CCFL tiendra à jour le répertoire des travaux futurs et le document de discussion sur les questions émergentes qui comprendra tous les travaux potentiels pertinents pour le CCFL. Le document d'inventaire sera mis à jour à chaque séance, un membre différent du Codex en assumant la responsabilité à chaque fois.